L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

DIMANCHE MATIN, 13 DÉCEMBRE.

Chronique Théâtrale.

La Fille de Mme Angot, opérette et opéra-comique.—Rigoletto en matinée: MM. Méric, Gadilhe, Feitlinger, Mmes Anna Vercken et Téoni.

Un des faits les plus remarquables de la semaine qui vient de s'écouler, c'est que *La Fille de Mme Angot* a occupé trois fois la scène de l'Opéra, dans le court espace de quatre soirées. C'est un grand honneur pour l'ouvrage de M. Charles Lecocq. Déjà, l'année dernière, il obtenait ici un succès qui laissait bien loin derrière lui toutes les pièces du répertoire. Alors, il est vrai, le charme de la nouveauté, qui est toujours si puissant, s'ajoutait à ses mérites intrinsèques.

Notre confrère le *Carillon*, qui a l'œil clair et l'odorat subtil, pressentit la vogue que la *Fille de Mme Angot* allait obtenir dans cette chère ville de la Nouvelle-Orléans restée plus française qu'on ne croit et qu'elle ne le soupçonne elle-même. Le petit journal eut l'idée ingénieuse d'imprimer, sous forme de brochure à prix réduit, tout ce qui se chante dans l'œuvre de M. Charles Lecocq. La vente fut si heureuse que les exemplaires furent épuisés en peu de temps, et une seconde édition, faite en toute hâte, n'eut pas moins de bonheur. Les airs de la *Fille de Mme Angot*, et les paroles qu'ils accompagnent, se répandirent avec une rapidité électrique; on n'entendit qu'eux dans les rues, dans les arrière-boutiques, et dans plus d'un salon.

La musique de la *Fille de Mme Angot* participe de l'opérette et de l'opéra comique. En l'écoutant, on est tenté de croire que son auteur pourrait se distinguer dans le genre illustré par Boïeldieu, Hérold, Auber, si toutefois ce genre n'a pas dit son dernier mot. Les mélodies de M. Charles Lecocq se dessinent avec une certaine facilité naturelle et l'accompagnement qui les encadre est bien en rapport avec elles par sa finesse et sa légèreté. Mais ce compositeur a écrit pour un public encore amoureux de l'offenbachisme, et, pour plaire à son monde, il donne souvent à son style ces sautillantes allures qui caractérisent les chansons de guinguette.

Les artistes chargés des rôles de la *Fille de Mme Angot*, s'en acquittent d'une manière satisfaisante, et, sauf l'attrait de la nouveauté qui n'existe plus et la gêne générale encore plus prononcée qu'en 1873, on ne voit pas pourquoi les représentations de cette pièce ne se multiplieraient pas comme l'année dernière.

Nous n'en dirons pas davantage de l'œuvre de M. Charles Lecocq. Nous le confessons franchement, nous avons une antipathie invincible pour tout ce qui, de près ou de loin, rappelle l'opérette. Autant nous aimons le sel fin de la vraie gaîté musicale, comme par exemple dans le *Mariage Secret* ou le *Barbier de Séville*, autant nous éprouvons de répulsion pour le rire forcé et les grossières facéties que dicte le mercantilisme caché sous le manteau de l'art. Nous craindrions, en insistant davantage, de paraître injuste envers une composition qui vaut mieux, dans quelques uns de ses passages, que le genre vulgaire auquel le rattachent les nécessités de la mode.

Quitter la *Fille de Madame Angot* pour parler de *Rigoletto* donné en *Matinée*, jeudi, c'est vraiment passer d'un monde dans un autre; c'est s'élever dans la sphère où le langage musical, répondant au côté sérieux et le plus beau de sa mission, devient l'interprète des grandes passions, et revêt de son coloris ces situations redoutables, où des existences humaines sont aux prises avec la destinée.

Nous sommes arrivé au théâtre au moment où le rideau se levait pour le second acte. Quelle musique lumineuse et saisissante! comme elle s'empare de vous! comme vous sentez, dès les premiers accords, qu'elle parle pour dire des choses qui méritent d'être écoutées et qui vont vous remuer jusque dans les profondeurs les plus secrètes de votre âme!

La simple orchestration de ce second acte est un chef-d'œuvre. Là, du reste, Verdi est dans son fort. Jamais cette âme passionnée, orageuse, même un peu sauvage, ne se déploie avec plus d'énergie que dans les situations dramatiques. Verdi excelle dans l'art de faire naître ces tressaillements qui annoncent les approches des grandes crises morales et que l'on peut comparer à ces frémissements dont vibrent les forêts et les rivages de la mer sous le souffle avant coureur de la tempête.

Ces effets qui subjuguent votre attention et ne tardent pas à s'emparer entièrement de vous, il les doit à des combinaisons de sons, souvent d'une simplicité extrême, fondées sur une observation exacte des phénomènes du monde physique, et des mouvements du cœur humain.

Ce que l'on vient de dire de l'orchestration du second acte, peut aussi bien s'appliquer à celle du troisième et du quatrième.

On a reproché à Verdi d'avoir quelquefois copié, dans la partition de *Rigoletto*, celles du *Freyschütz* et des *Huguenots*. Il est certain qu'il y a, entre son œuvre et ces deux dernières, des analogies faciles à surprendre au passage. Mais des analogies ne sont pas des plagiats. Ce sont, en quelque sorte, des ressemblances de famille: tous les génies sont fils d'une même mère, la nature, et tous portent une empreinte maternelle qui les rapproche les uns des autres. Souvent Rossini réveille en vous le souvenir de Mozart, dont il est le successeur légitime.

Il y a toute une magnifique phrase de *Lucie de Lammermoor* que l'on croirait empruntée de l'ouverture d'*Obéron*; Meyerbeer lui même, peut-on l'écouter longtemps, dans *Robert le Diable* et les *Huguenots*, sans que l'image de Beethoven apparaisse dans notre pensée.

Enfin ce Beethoven, ce géant en fait d'originalité, ne reflète-t-il pas, partout dans sa première manière, la lumière colorée et aux nuances si douces dont Haydn et Mozart semblaient avoir dérobé le secret aux habitants d'un monde supérieur au nôtre?

Nous avons déjà dit beaucoup de bien de M. Méric, dans le rôle de *Rigoletto*, mais pas assez. Jusqu'à présent, ce rôle est celui qui parait répondre le mieux à ses moyens et à ses goûts. Il en est des rôles comme des habillements: il y en a toujours un qui vous sied mieux que les autres, et dans lequel vous aimez le plus à vous trouver. Cette remarque a été faite par un critique renommé, et les termes dont il se sert, rendent si bien notre pensée que nous ne saurions mieux faire que de les reproduire: " Quelles que soient la " variété du répertoire des artistes dra" matiques et la souplesse de leurs facul" tés d'imitation, ils ont toujours un rôle " qui, plus que tous les autres, répond à " leurs affinités secrètes. Mlle Rachel " était tout entière dans le rôle de Phè" dre, comme Mme Malibran dans celui " de Desdémona. Aucune cantatrice n'a " chanté le rôle de Tancrède comme Mme " Pasta, et Mme Mainvielle-Fodor a lais" sé des souvenirs ineffaçables dans la Ni" netta de la *Gazza ladra*, par sa merveil" leuse et riche vocalisation. Mme Grisi " dans la *Norma*, Rubini dans la *Sonnam*" *bula*, Duprez dans Arnold de *Guillaume* " *Tell*, Nourrit dans *Robert le Diable*, Le" vasseur dans Bertram et Pellegrini dans " le Figaro du *Barbier de Séville*, etc., " semblaient être moins des comédiens " chargés de traduire une conception de " l'art, que des êtres réels exprimant leurs " propres sentiments."

Cette observation s'applique parfaitement à M. Méric, dans le rôle de *Rigoletto*. C'est le père de Gilda lui-même que nous voyons et entendons, quand cet artiste nous montre le pauvre bouffon trahi dans ce qu'il a de plus cher au monde et jurant de se venger. Il y a de véritables larmes dans la voix de ce père gémissant sur son déshonneur, et pardonnant à sa fille ignoblement et lâchement trompée par le duc de Mantoue. Nous allons dire une chose qui sera un bien beau compliment pour M. Méric: au troisième acte, dans la scène du fauteuil, il nous a fait penser à Salvini.

Dans aucun opéra, M. Méric ne donne plus de voix et ne chante mieux que dans *Rigoletto*; il y est bien supérieur à MM. Dumestre et Devoyod.

Nous avons écrit un jour que Mlle Anna Vercken paraissait moins à son aise dans le rôle de Gilda que dans celui de Rachel. A la matinée de jeudi, elle nous a royalement donné le démenti, et nous nous empressons de lui faire amende honorable. Nous reconnaissons avec plaisir que sa belle voix s'est promenée avec autant de souplesse que d'agilité, au milieu des épines dont quelques endroits du rôle sont hérissés, sans s'y faire la moindre égratignure. Heureuses les cantatrices, qui, comme Mlle Anna Vercken, peuvent aborder avec un égal succès les rôles de Rachel et de Gilda, et heureux les dilettanti qui peuvent les y entendre!

M. Gadilhe a chanté le rôle du duc de Mantoue, avec toute la désinvolture d'un grand seigneur sans scrupules, sûr de l'impunité pour ses crimes les plus révoltants. Il a surtout mis une insouciance, et une crânerie sans pareille, dans cette chanson si jolie mais sans cœur:—"Comme la plume au vent"—dont les paroles mensongères forment un contraste navrant avec le désespoir de Gilda.

Quoique M. Feitlinger n'eût que quelques phrases à dire, dans le personnage de Sparafucile, il a su les dire d'une si belle façon qu'il a eu sa part d'applaudissements.

Mme Téoni joue et rit plus qu'elle ne chante dans le rôle de Madelaine: mais elle joue et rit avec trop d'esprit pour qu'on lui demande rien de plus.

M. Placide Canonge a un sentiment vrai des beautés de l'art. Ses feuilletons d'autrefois, dans le journal l'*Epoque*, le témoignent avec usure. Il doit penser, lui aussi, que *Rigoletto* est une des meilleures choses que son théâtre ait produites cette année, et il le redonnera sans doute. Quand cela aura lieu, quiconque à la Nouvelle-Orléans aime la musique dramatique, aurait bien tort, comme on dit, de ne pas saisir l'occasion aux cheveux.

A. M.

Chapeaux de fourrure et de soie à $5 au magasin de R. E. Lee, au coin des rues Canal et Bourbon et au coin des rues Royale et St. Louis.

ASSESSEMENT No 198, 179, ET 180.—Voyez à la colonne des notices spéciales la mort de George Ullmen, M. H. Nicole et Mathias la Franz, payable au bureau de l'association "Mutual Aid & Benevolent Life Insurance," rue Camp 19.

FEUILLETON.

LES RIVALITÉS.

PAR

ARMAND LAPOINTE.

LXXI.—Suite.

Ces émotions étaient trop fortes et trop multipliées pour la pauvre Adrienne; elle s'affaissa sur le sol du jardin et s'évanouit.

Quand elle revint à la vie, elle était dans son lit et en proie à une violente crise nerveuse.

Mme Bounard, qu'on avait envoyé chercher, était assise à son chevet.

Ni Malicorne ni Prosper ne parurent de tout le reste du jour dans sa chambre. Seule, Julienne Malicorne vint à six heures s'enquérir des nouvelles de la jeune fille.

—Elle repose, dit la Bounard, cela ne sera rien.

—Alors, il sera inutile de veiller auprès d'elle, dit la vieille avare; tu partiras après dîner, et si demain j'ai besoin de toi je te le ferai dire.

La Bounard quitta donc la maison de Malicorne à huit heures du soir. Mais Adrienne était réveillée depuis longtemps, et elle avait eu assez d'influence sur l'esprit de la femme de service pour décider celle-ci à se charger d'une lettre pour Jacques Hervey, qui contenait ces simples mots:

"J'ai toute confiance en vous.
"Agissez.

"ADRIENNE."

En sortant du jardin de Malicorne, Jacques Hervey rentra chez lui; il marchait dans les rues comme un homme ivre, et tous ceux qui le rencontrèrent remarquèrent la profonde altération de ses traits.

Il trouva Andoche Morisset qui l'attendait, anxieux et tremblant.

—Ah! monsieur, dit le passeur dès qu'il le vit, il eût mieux valu pour vous que vous m'eussiez laissé mourir.

Ces paroles firent oublier à Jacques Hervey qu'il était homme; il redevint médecin aussitôt.

—Qu'avez-vous, mon ami? demanda-t-il.

Morisset, les larmes aux yeux, lui apprit l'importante découverte qu'il avait faite; il lui raconta dans tous ses détails la promenade qu'avaient exécutée le vendredi précédent Prosper et Marceline, et l'illusion que celle-ci avait produite sur les personnes cachées derrière les aubiers du Val Satan.

Sans les événements qui venaient de se passer chez Malicorne, cette découverte eût comblé de joie l'infortuné médecin. C'était la réhabilitation la plus complète de la femme qu'il aimait; mais il ne pouvait désormais conserver aucun espoir; sa vie était brisée, perdue; il ne lui restait plus qu'à fuir, qu'à quitter Château-Bernard. Prosper Malicorne l'avait bien dit, on l'accuserait de cupidité, et Adrienne elle-même n'avait-elle pas supposé l'existence de cet odieux sentiment dans son cœur, en s'écriant après avoir appris qu'elle était riche: "Ah! je devine tout!"

Le malheureux médecin prenait pour lui les dernières paroles qui étaient sorties de la bouche d'Adrienne.

—Pourquoi êtes-vous venu m'apprendre ces choses? demanda-t-il à Andoche.

—Pourquoi! s'écria celui-ci avec une profonde surprise. Mais vous n'aimez donc pas la demoiselle? Je me suis donc trompé?

—Brave cœur! dit le médecin en serrant la main de Morisset.

—Eh bien, il faut agir, reprit Andoche, il faut que ce soir tous ceux qui ont cru voir la demoiselle avec Prosper Malicorne, reconnaissent leur erreur.

—Oui, vous avez raison. Bien qu'elle soit perdue pour moi, je dois la défendre, je dois prouver son innocence. Quels sont vos projets, mon cher Morisset?

—Faites que tous les spectateurs de la promenade de vendredi soir, et bien d'autres encore,—vous par exemple,—se trouvent réunis à onze heures, cette nuit, derrière les aubiers du Val Satan, et laissez-moi agir à ma guise. Vous pouvez vous fier à ma parole. Je réponds du succès.

Andoche Morisset avait un accent de conviction si sincère, que Jacques Hervey eut pleine confiance en lui.

—Soit, mon ami, lui dit-il; à onze heures, cette nuit, vingt personnes seront à l'endroit désigné.

—Merci, monsieur le docteur, de cette confiance. Je veux prouver que les juges d'Auxerre se sont trompés jadis sur mon compte et que je ne méritais pas l'indignité dont on m'a flétri.

—A ce soir, mon ami.

—A ce soir, monsieur Hervey.

Le médecin, décidé à quitter le pays dès que l'innocence d'Adrienne serait reconnue, prit le parti de confier ses douleurs et sa résolution à ses amis Laroche, mais avant de se rendre au port Michaud il entra chez Louis Bernard.

—Je viens vous adresser une prière, monsieur, lui dit-il.

—Parlez, monsieur.

—C'est de réunir vos amis ce soir et de vous trouver avec eux à l'heure et à l'endroit où vous étiez vendredi dernier.

—Rien n'est plus facile. Mais qu'espérez-vous de cela?

—La découverte de la vérité.

—J'en serai presque aussi heureux que vous.

—Ne craignez pas d'amener des témoins; plus le nombre en sera grand, plus la réparation sera éclatante.

—Rien ne pouvait m'être plus agréable que cette mission, et si le résultat que vous espérez se réalise, plus d'un ici seront couverts de confusion. Du reste, monsieur, il se fait, depuis tantôt, parmi les cœurs honnêtes, une réaction favorable à Mlle Adrienne. La conduite de Mme Laroche ce matin, à la messe, a suscité bien des doutes, et moi même je me demande si je n'ai pas été le jouet d'une fatale illusion.

—Qu'a donc fait Mme Laroche? demanda Jacques Hervey.

Louis Bernard lui apprit la scène de l'église et la généreuse action de Mme Laroche.

—Ah! s'écria le médecin, voilà qui console de bien des douleurs!

Il quitta Louis Bernard et se rendit de suite au port Michaud.

M. et Mme Laroche se promenaient dans leur jardin.

—Ah! madame, dit Hervey en s'adressant à la femme de son ami, combien vous avez été bonne, pleine de délicatesse et de dévouement ce matin! Quelles expressions pourront vous peindre mes remerciements et ma reconnaissance!

—Que voulez-vous dire, mon cher docteur?

—Avez-vous donc oublié votre généreuse action à l'égard d'une fille infortunée que la malignité publique flétrissait.

—Ah! vous voulez parler de Mlle Adrienne!... Mais en quoi...

Elle s'arrêta tout à coup et reprit après un instant de réflexion:

—Oh! c'est un trait de lumière! Je comprends maintenant! Vous êtes le personnage mystérieux qui occupait sa pensée, celui qu'elle craignait de trouver parmi ses accusateurs. Mais elle vous aime, cette ravissante fille!

—Hélas! soupira Hervey, je le croyais; l'illusion s'est envolée.

—Que dites-vous là, docteur?

—La vérité, madame.

M. Laroche prit la parole.

—C'est à la fois un roman et un drame que tout cela. Rentrons à la maison et tâchons d'éclaircir cette affaire.

Lorsqu'ils furent tous les trois assis dans le cabinet de M. Laroche, celui-ci dit à Hervey:

—Voyons, cher ami, nous attendons vos confidences, peut-être à nous trois découvrirons-nous la vérité, et de cet amour si discret, si mystérieux ne restera-t-il que le roman.

Jacques Hervey ouvrit son cœur à ses amis; il leur dit ses premières impressions à la vue d'Adrienne, l'entrevue dans les vignes, sa déclaration, l'aveu de la jeune fille dans le jardin; il lut la lettre qu'Adrienne lui avait écrite; il raconta sa rencontre à l'abreuvoir; en un mot toutes les phases et tous les incidents de son amour. Puis, il arriva à la scène du matin, chez Malicorne, entre Adrienne et Prosper et dans laquelle il était si brusquement intervenu; enfin, il dit la visite d'Andoche Morisset, l'engagement que celui-ci avait pris de faire éclater l'innocence d'Adrienne et l'intention qu'il avait, lui Hervey, de quitter le pays.

—De l'innocence de Mlle Adrienne, dit M. Laroche, ne parlons plus pour l'instant; elle n'a jamais été mise en doute ni par vous ni par ma femme, ni par moi, et depuis l'aveu que Prosper Malicorne a laissé échapper en votre présence, nous savons quel mobile a fait naître la calomnie, nous y reviendrons tout à l'heure. Faisons en autant de l'amour de cette jeune fille—tranquillisez-vous, elle vous aime! Il se dégage de ce que vous venez de nous apprendre, trois choses graves. La première, la richesse de Mlle Adrienne qui vous épouvante et la crainte de passer à ses yeux et aux yeux de tout le monde pour un homme cupide,—d'où vous tirez cette conséquence illogique que votre devoir est de quitter le village. Sur ce chef, souffrez que je vous dise que votre susceptibilité s'égare. Etes-vous, oui ou non, en passe de gagner vingt mille francs par an? Etes-vous, oui ou non, un homme justement considéré pour une science et une supériorité indéniables? Si c'est oui,—et je l'affirme,—votre alliance est à rechercher, même par une fille possédant quatre mille francs de fortune, et votre position est au moins égale à la sienne.

Vous redoutez sur ce point l'opinion de tout le monde, dites-vous. Je viens de vous prouver qu'aux yeux de tous vous êtes l'égal, sinon le supérieur, de Mlle Debray, comme fortune. Et puis, qu'est ce que tout ce monde que vous redoutez? Une douzaine de villageois illettrés et trois ou quatre envieux! De l'opinion de ces gens-là un homme comme vous ne doit faire aucun cas. Reste l'appréciation de Mlle Adrienne. Oh! si cette appréciation était ce que vous dites, ce serait pénible, je serais le premier à vous conseiller de l'oublier: elle serait indigne de vous; ce qui ne veut pas dire que vous devriez, dans ce cas, quitter Château-Bernard; loin de là! Mais vous vous trompez radicalement sur la portée de ses dernières paroles. Pour moi, elles s'adressaient à Prosper Malicorne et non à vous.

—C'est votre conviction? demanda Jacques Hervey doutant encore.

—C'est ma conviction et j'espère vous la faire partager. Qu'avez-vous dit à Mlle Debray le jour où vous avez pu lui parler dans le jardin de son tuteur, c'est-à-dire à une époque où vous ne saviez pas encore son nom?

—Voici mes paroles:

"Apprenez-moi qui vous êtes, dites-moi quels liens vous retiennent chez mon ennemi, et fussiez-vous plus pauvre que les petites bergères des champs, je vous le jure, vous serez ma femme!"

—Très bien. Vous ignoriez sa richesse en ce moment et vous vouliez l'épouser, voilà un fait certain. Avez vous pu l'apprendre depuis? Evidemment non, puis que cette richesse n'était connue que de Jean Malicorne et de son fils, et qu'il n'y a pas lieu de supposer que l'un ou l'autre pût vous prendre pour confident. Donc, Adrienne ne peut soupçonner vos sentiments et vous accuser de cupidité. Etes-vous de mon avis, maintenant?

—Peut-être! répondit Hervey, qui ne demandait pas mieux que d'être convaincu.

—Passons à la seconde chose, reprit M. Laroche. Dans tous les incidents des derniers jours, je vois les agissements des Malicorne; l'un a calomnié Adrienne, l'autre vous a fait calomnier par ses créatures. Et de même que Prosper a ourdi un plan machiavélique pour ternir la réputation de Mlle Debray afin de vous éloigner d'elle, de même Jean Malicorne a dû faire agir les gens à sa dévotion pour vous perdre dans l'esprit de sa pupille. Je sais depuis dix ans comment procède Malicorne. Le premier n'a pas réussi, l'autre a réussi à demi. N'ayant pas de contradicteur, il a été sans doute assez habile pour amasser contre vous des semblants de preuves, qui ont dû porter la perturbation dans le cœur d'une jeune fille impressionnable, ignorante du mal et de la méchanceté des hommes. Mais ce n'est là qu'une petite pluie d'un beau jour d'été. Rien ne vous est plus facile que d'abattre la calomnie et de démontrer que vous n'êtes ni l'amant d'Annette Letellier, ni l'amant de Mme Fromentin. Ce nom m'amène sans transition à mon troisième point, et celui-là est plus sérieux encore. Si la renommée marche avec des ailes, la calomnie a la rapidité de l'électricité. Il est de notre devoir de l'arrêter, il est de votre devoir à vous et à moi, à cause des liens d'amitié qui nous unissent à Fromentin, de savoir qui, le premier, a osé impliquer dans la calomnie la plus digne femme que je connaisse après la mienne. Il est de votre devoir de contraindre celui là à une rétractation publique. Vous le savez, Fromentin adore sa femme, il ne croira pas plus à l'imputation que je n'y croirais moi-même si ma femme avait été en butte à la méchanceté des gens, mais il faut, s'il se peut, qu'il ignore toujours une odieuse imputation dont son cœur souffrirait.

—Oui, vous avez raison, mon ami, répondit Hervey, et je vous demande pardon, je demande pardon à l'amitié d'avoir été égoïste dans ma douleur, d'avoir oublié que l'ami fidèle qui, le premier, m'a tendu la main et ouvert sa maison, pouvait souffrir à cause de moi.

—Quelque pressante que soit cette réparation il faut cependant la remettre à demain. Je reviens à Mlle Adrienne. Vous venez de nous dire que Morisset avait pris l'engagement de démontrer publiquement l'innocence de la femme que vous aimez. A onze heures, nous serons tous au Val Satan, et vous savez si vous pouvez compter sur notre influence, notre amitié et notre dévouement. Il reste à décider quelle va être votre conduite vis à vis de Jean Malicorne. Dans la situation affreuse, intolérable, où se trouve Mlle Adrienne Debray, l'existence chez son tuteur doit être intolérable; il faut la soustraire au supplice de se trouver chaque jour en face de ces monstres à figure d'homme, il faut la soustraire aux obsessions, aux injures, aux conseils du désespoir; il faut, en un mot, qu'elle quitte cette maison maudite!

—Mais Jean Malicorne est son tuteur, son seul maître!

(*A continuer.*)

Bureau des Retours.

Décision sur la paroisse de Soto.

Premier cas de flagrant délit.

Protestation de M. Arroyo.

La séance du Bureau des Retours a une extrême importance. Wells et ses trois collègues radicaux ont jeté le masque et ont rendu, à propos de la paroisse De Soto, une décision qui est un flagrant déni de justice, un escamotage du vote de toute une paroisse. La protestation présentée par M. Arroyo contre cette décision, que nous donnons plus bas, est d'une argumentation irrésistible et nous dispense de commentaires. La décision de MM. Wells, Anderson, Kenner et Casanave est un audacieux défi jeté aux 75,000 électeurs qui ont voté contre le radicalisme, car c'est le commencement de la suppression des votes donnés par la majorité.

La séance s'est ouverte à onze heures.

M. Arroyo a répété l'historique déjà connu du rapport de la paroisse DeSoto. Il a rappelé comment le supervisor Bean qui était chargé, par la loi, d'apporter les rapports au Bureau, a gardé ces rapports et a essayé de les vendre à l'un ou à l'autre des deux partis pour un prix qui a varié de $2,500 à $1000, comment menacé d'arrestation, il s'était enfui, laissant le soin à une femme de mauvaise vie, Lou Dudley, dont il avait fait son courtier, de continuer les négociations, comment le Bureau apprenant ces faits avait reconnu qu'il était sans pouvoir pour agir et comment l'avocat-général ou plutôt son substitut Dibble avait négligé de répondre à l'invitation du Bureau pour qu'il eût à prendre les mesures nécessaires au recouvrement des documents de la paroisse DeSoto.

M. Arroyo a rappelé qu'il avait déjà offert au bureau le duplicata du rapport officiel apporté en ville par le greffier de la Cour, où il a été déposé par Bean, et que le bureau avait remis la prise en considération de cette proposition jusqu'au moment de l'examen des paroisses contestées. Ce moment étant venu, M. Arroyo a renouvelé son offre et a dit que M. Reynolds, greffier de la Cour de la paroisse De Soto, était présent tenant à la disposition du bureau les duplicata originaux des rapports déposés, signés et scellés par Bean lui-même; il a donc demandé que le bureau fît la compilation des votes sur ces documents.

M. Wells a répondu que les rapports légaux n'étaient pas devant le Bureau; que M. Reynolds n'était pas la personne chargée par la loi de remettre les rapports au Bureau et que celui-ci ne pouvait recevoir les papiers offerts.

M. Anderson a pris les papiers et les a placés sur la table en réitérant sa demande qu'ils fussent ouverts. M. Wells a refusé de les ouvrir en disant que sa décision devait être respectée à moins qu'appel n'en fût fait.

MM. Whittaker et Zacharie ont voulu présenter quelques observations, mais Wells leur a imposé silence.

M. Arroyo a dit qu'il en appelait au Bureau de la décision de M. Wells. Sur quoi M. Anderson a dit qu'il n'avait pas d'objection à ce que les paquets fussent ouverts pour être examinés.

A la demande de M. Arroyo, M. Reynolds a ouvert les papiers que MM. Anderson et Arroyo ont examinés. M. Anderson a dit qu'il était prêt à les admettre pour ce qu'ils valaient, bien qu'il ne les regardât pas comme une preuve légale des résultats de l'élection.

M. Arroyo a lu alors le certificat de dépôt signé Bean, constatant que les duplicata étaient des copies correctes des originaux restés en sa possession.

Wells a maintenu sa décision et le bureau ayant été appelé à voter, MM. Anderson, Kenner et Casanave ont soutenu la décision de M. Wells, M. Arroyo votant seul contre.

M. Arroyo a présenté alors la protestation ci-dessous, après quoi le Bureau a décidé d'examiner aujourd'hui, samedi, les paroisses Carroll, Ibérie et Terrebonne, et a dit que tous les mémoires pour les autres paroisses contestées devraient être remis avant lundi.

PROTESTATION DE M. ARROYO.

Le soussigné, membre du Bureau des retours, proteste contre la décision du Bureau qui a refusé les duplicata originaux des retours d'élection, offerts pour établir le vote de la paroisse de De Soto, parce que le supervisor d'enregistrement de la dite paroisse a manqué de faire le rapport requis de lui par la loi, la dite protestation étant fondée sur les raisons suivantes:

1o. Parce que, par suite du criminel manquement, de la part de l'enregistreur, de remettre au bureau la compilation des retours d'élection, des listes de comptes dites *Tally*, &c., des commissaires d'élection dans la paroisse De Soto, le peuple de cette paroisse ne peut et ne doit pas être privé du droit qu'il a eu de manifester ses choix pour les emplois, quand toutes les formalités légales ont été remplies et quand cette manifestation a été exprimée au moyen du scrutin reconnu, dont le caractère sacré et la pureté doivent rester inviolables et respectées; et parce qu'en l'absence de ces documents le moyen indiqué pour arriver à cette conclusion désirée, est de compiler les duplicata originaux des rapports d'élection déposés par les commissaires d'élection des différents bureaux de la dite paroisse par l'intermédiaire du supervisor d'enregistrement entre les mains du greffier de la Cour de District de la dite paroisse et actuellement en cette ville et offerts pour être examinés et compilés;

2o. Parceque l'action de ce bureau dans le cas actuel est un renversement de sa décision dans le cas du 10e ward de cette ville, où, en l'absence des retours réguliers, ce bureau a envoyé chercher la boîte du scrutin qui était en la possession du greffier de la Cour et où ce moyen a été adopté par le bureau.

3o. Parce que les duplicata originaux offerts égalent en authenticité et en autorité les duplicata qui sont dans les mains du supervisor d'enregistrement, qu'ils font partie des archives légales de la Cour, déposés en vertu de la loi, dans le seul but d'être employés comme preuve, devant toute Cour, tout bureau ou autre tribunal légal et qu'ils ne diffèrent des retours du supervisor d'enregistrement que par le défaut de la transmission matérielle par cet officier, dont les fonctions, sous ce rapport, ne sont que ministérielles.

4o. Parceque si le manquement du supervisor d'enregistrement, d'avoir fait sa déclaration au bureau empêche celui-ci d'examiner les duplicata originaux ou les copies certifiées des retours, alors la totalité du résultat d'une élection dépend, non du vote du peuple légalement donné, mais de la volonté arbitraire du supervisor.

5o. Parceque le supervisor de l'enregistrement étant nommé par le chef du pouvoir exécutif, tiendrait dans ses mains le résultat de l'élection, ce qui donnerait ainsi, à l'Exécutif un contrôle complet et absolu du vote total de l'Etat, et ouvrirait la porte à la fraude en faveur du parti politique auquel l'Exécutif peut appartenir.

OSCAR ARROYO.

L'ÉLECTION DU 3 NOVEMBRE EN LOUISIANE.

Résultats compilés par le comité démocrate sur les documents officiels:

TRÉSORIER.

Paroisses.	Moncure.	Dubuclet.
Orléans	28,7.4	18,2[illegible]
Ascension	661	19.0
Assumption	1686	[illegible]
Avoyelles	1220	1158
Baton Rouge, E	1566	2546
Baton Rouge, O	213	[illegible]
Bienville	7.9	[illegible]
Bossier	1020	1077
Caddo	2185	1570
Caldwell	540	460
Carroll		
Calcasieu	1177	6
Cameron	213	[illegible]
Catahoula	540	74[illegible]
Claiborne	1375	650
Concordia	154	2 43
DeSoto		
Feliciana, Est	847	1668
Feliciana, Ouest	501	1 80
Franklin	457	114
Grant	[illegible]	[illegible]
Ibérie	1247	1077
Iberville	770	2 6[illegible]
Jackson	[illegible]	[illegible]
Jefferson	1267	240
Lafayette	976	[illegible]
Lafourche	[illegible]	146[illegible]
Lincoln	[illegible]	[illegible]
Livingston	[illegible]	104
Madison	[illegible]	1547
Morehouse	848	1017
Natchitoches	1504	1576
Ouachita	700	1601
Plaquemines	622	1[illegible]
Pointe Coupée	640	2410
Rapides	1564	1527
Red River	265	747
Richland	[illegible]	400
Sabine	[illegible]	
St Bernard	271	[illegible]
St Charles	27[illegible]	138
Ste Hélène	622	[illegible]
St Jacques	700	[illegible]
St Jean Baptiste	[illegible]	12[illegible]
St Landry	3517	1819
St Martin	921	[illegible]
Ste Marie	[illegible]	[illegible]
St Tammany	[illegible]	[illegible]
Tangipahoa	[illegible]	[illegible]
Tensas	216	[illegible]
Terrebonne	1121	1607
Union	1162	142
Vermilion	692	[illegible]
Vernon	714	
Washington	45	135
Webster	856	7[illegible]
Winn	676	[illegible]
	73,400	69,541

Majorité de Moncure [illegible]

Les deux paroisses laissées en blanc donnent les résultats suivants:

	Moncure.	Dubuclet.
Carroll	[illegible]	2,202
De Soto	1257	216
	1472	2418

Majorité pour Dubuclet 926

Cela réduirait la majorité de Moncure dans tout l'Etat à 26[illegible].

Les élections pour la Chambre des Représentants donneraient en dehors de la Nouvelle-Orléans 45 démocrates et 39 radicaux. Où la ville a élu 23 démocrates et 2 radicaux ce qui donnerait un total pour l'Etat de 68 démocrates contre 41 radicaux, ou une majorité de 27 démocrates.

Message du Président.

AFFAIRES DE LA LOUISIANE.

Votre attention sera appelée sur la condition critique des affaires dans quelques-uns des Etats du Sud.

Le 14 septembre dernier le gouverneur de la Louisiane s'est adressé à moi en vertu de la Constitution et des lois des Etats-Unis, pour l'aider à réprimer une insurrection locale dans cet Etat. Cet appel était motivé par une proclamation dans cet Etat, de D. B. Penn qui prétendait avoir été élu lieutenant-gouverneur de l'Etat en 1872, et appelait la milice louisianaise à s'armer, à se réunir et à chasser du pouvoir les usurpateurs, nom qu'il donnait aux officiers du gouvernement de l'Etat. Le lendemain, je lançai ma proclamation sommant les insurgés de se disperser dans les cinq jours; j'appris ensuite que le même jour ils avaient pris violemment possession de la Maison d'Etat, je pris des mesures pour appuyer le gouvernement existant et reconnu de l'Etat, mais avant l'expiration des cinq jours, le mouvement insurrectionnel était abandonné de fait, et les officiers du gouvernement d'Etat, à l'exception d'un petit nombre de subalternes, reprenaient leur pouvoir et leurs charges. Considérant que l'administration actuelle de l'Etat de la Louisiane a été le seul gouvernement de cet Etat pendant près de deux ans, qu'il a été tacitement reconnu et accepté comme tel par le Congrès, que plus d'une fois il a été expressément reconnu par moi; je regardai comme un devoir évident pour moi, quand je recevais un appel à cet effet, d'empêcher qu'il ne fût renversé par une populace armée, sous prétexte de fraude et d'irrégularités dans l'élection de 1872.

J'ai déjà appelé l'attention du Congrès sur ce sujet, exposant que par suite des fraudes et des falsifications commises dans cette élection, et par ce qu'il paraîtrait que les retours de cette élection, n'avaient jamais été déposés, il était impossible de dire qui avait été élu. Mais d'après les meilleures sources d'informations que j'avais sous la main, j'ai toujours cru que les officiers actuels de l'Etat ont reçu une majorité légale des votes déposés effectivement dans cette élection.

Je répète ce que j'ai dit dans mon Message particulier du 20 février 1873, dans le cas où le Congrès ne prendrait pas de décision, je dois continuer de reconnaître le gouvernement reconnu jusqu'ici par moi.

AFFAIRES DU SUD.

Je regrette de dire que dans les préparatifs des dernières élections, des indices évidents démontrent dans certaines localités des Etats du Sud, une détermination de priver par des actes de violence et d'intimidation, certains citoyens de la liberté du vote, à raison de leurs opinions politiques. Des bandes d'hommes masqués et armés ont fait leur apparition; des ligues blanches et d'autres sociétés se sont formées, on a importé et distribué à ces corps organisés de grandes quantités d'armes et de munitions, ils ont fait des exercices militaires et des démonstrations menaçantes, et avec tout cela on a commis assez de meurtres pour répandre la terreur parmi ceux dont on voulait paralyser autant que possible l'action politique, par ces actes criminels d'intolérance. Dans quelques endroits des travailleurs noirs ont été forcés de voter selon le désir de leurs maîtres, sous la menace d'être renvoyés s'ils agissaient autrement. Il n'y a que trop d'exemples où ces menaces ayant été dédaignées ont été impitoyablement exécutées par ceux qui les avaient faites.

Je pense que le 15e amendement à la constitution a été fait pour empêcher un semblable état de chose, et la loi du 31 mai 1870, avec ses amendements, a été votée pour en faire respecter les dispositions; l'objet de ces deux lois étant de garantir à tous les citoyens le droit de vote et de les protéger dans la libre jouissance de ce droit.

Il a été enjoint par la Constitution à l'Exécutif "de veiller à ce que les lois fussent fidèlement appliquées." Convaincu par des preuves irrécusables que l'on a commis des violations de cette loi, et qu'on visait à un mépris général et flagrant de cette loi, les officiers que cela concernait ont reçu pour instruction de poursuivre les délinquants, et l'on a posté des troupes sur les points convenables, pour aider les magistrats, s'il le fallait, dans l'accomplissement de leurs devoirs officiels. On se plaint de cette intervention des autorités fédérales, mais si l'amendement et la loi en question ne prévoient pas une telle intervention dans les circonstances que je viens d'indiquer, alors ils n'ont aucun sens, aucune force, aucun effet, et tout le plan d'affranchissement des noirs est pire qu'une dérision, et ne vaut guère mieux qu'un crime.

Peut-être le Congrès jugera-t-il qu'il doit à la vérité et à la justice de s'assurer au moyen d'un comité si les prétendues injustices faites aux citoyens de couleur pour des raisons politiques sont réelles, ou si les rapports qui les renferment ont été fabriqués pour la circonstance.

Le nombre total des troupes dans les Etats de la Louisiane, de l'Alabama, de la Géorgie, de la Floride, de la Caroline du Sud, de la Caroline du Nord, du Kentucky, du Tennessee, de l'Arkansas, du Mississipi, du Maryland et de la Virginie, au moment de l'élection était de 4082 hommes.

Ce chiffre comprend les garnisons de tous les forts depuis le Delaware jusqu'au golfe du Mexique.

AFFAIRES DE L'ARKANSAS.

De nouveaux troubles ont éclaté dans l'Arkansas. L'article XIII de la constitution de cet Etat, qui a été adoptée en 1868, et après l'approbation de laquelle par le Congrès on a rendu à l'Etat sa représentation comme membre de l'Union, dispose en effet que, avant qu'aucun amendement proposé à cette constitution en fasse partie, il devra être voté par deux assemblées successives, et ensuite soumis à la ratification de la majorité des électeurs de l'Etat.

Le 11 mai 1874, le gouverneur a convoqué une session extraordinaire de l'assemblée générale de l'Etat, laquelle, le 18 du même mois, a voté une loi portant qu'une convention rédigera une nouvelle constitution. En exécution de cette loi, et dans une élection tenue le 30 juin 1874, la convention a été approuvée, et l'on a choisi des délégués à cette convention.

Les délégués se sont assemblés le 14 juillet dernier et ont rédigé une nouvelle constitution, dont l'annexe porte qu'on renouvellera entièrement par l'élection les officiers d'Etat, suivant un mode contraire aux lois d'élection alors existantes dans l'Etat, le 13 octobre 1874.

La constitution, suivant un de ses articles, a été soumise au peuple pour être approuvée ou rejetée, et d'après les retours d'élections, elle a été approuvée à une grande majorité de ceux qui ont qualité pour la voter; et aux mêmes élections, on a choisi des personnes pour remplir toutes les charges d'Etat, de comtés, de municipalités: le gouverneur élu en 1872 pour un terme de 4 ans a remis ses pouvoirs au gouverneur élu en vertu de la nouvelle constitution, après quoi le lieutenant gouverneur élu en 1872 pour un terme de 4 ans, prétendant faire fonctions de gouverneur, et alléguant que les mesures qui avaient donné naissance à une nouvelle constitution et changé les officiers élus, étaient inconstitutionnelles, illégales et nulles, s'est adressé à moi comme il est dit dans la section IV de l'article IV de la constitution, à l'effet de protéger l'Etat contre les violences domestiques.

Comme le Congrès examine en ce moment les affaires politiques de l'Arkansas, j'ai refusé d'intervenir.

Toute la question de l'intervention de l'Exécutif dans les affaires d'un Etat se heurte contre l'opinion publique, contre le sentiment de ceux qui en vertu de leurs pouvoirs officiels doivent être employés dans cette intervention et contre les penchants de ceux qui doivent la diriger; à moins qu'elle ne soit bien clairement appuyée par la loi, cette intervention devient un crime ainsi que la loi qui l'autorise. On la condamne sans l'écouter.

Je désire en conséquence que toute nécessité d'une direction exécutive dans les affaires locales devienne inutile et surannée; j'appelle l'attention, non du Congrès, mais du peuple des Etats-Unis, sur les causes et les effets de ces malheureuses questions.

N'y a-t-il pas d'un côté une disposition à exagérer les torts et les outrages, et de l'autre, à les atténuer ou à les justifier? Si l'opinion publique pouvait être conduite à faire une enquête impartiale de la question, à repousser les injustices, à aider les autorités compétentes à les punir, on donnerait au pays de meilleurs sentiments, et nous verrions plus tôt cet état de paix qui laisserait les Etats libres de régler leurs affaires domestiques.

Je crois que du côté de nos concitoyens des Etats du Sud, il y a chez la plupart d'entre eux une disposition à se soumettre aux lois et à s'abstenir de violence soit contre les individus, soit contre les lois existantes, mais ont-ils raison de méconnaître la réalité de violences et de meurtres pour résister aux autorités constituées; leur condition précaire éveille toute ma sympathie, et je ferais tous mes efforts pour les soulager, reconnaissant que dans certains Etats il est des gouvernements sur lesquels il était impossible de vivre, des gouvernements très oppresseurs, à raison des taxes destinées à des améliorations, imaginaires, et qui ne donnaient pas un bénéfice égal aux charges qu'ils imposaient. Mais peuvent-ils se déclarer entièrement irresponsables de cet état de choses. Ils ne le peuvent pas.

La violence a régné en quelques endroits, et a été tantôt niée par ceux qui l'auraient dû prévenir, on a même élevé cette théorie qu'il ne doit plus y avoir d'intervention de la part du gouvernement fédéral pour protéger les citoyens.

Dans un Etat où les autorités locales négligent de donner leur protection, c'est là une grande erreur. Tant que je resterai à l'Exécutif, toutes les lois du Congrès et toutes les dispositions de la constitution, y compris les récents amendements qu'on y a ajoutés, seront rigoureusement appliqués, mais en regrettant qu'elles aient ajouté un iota aux devoirs ou aux pouvoirs de l'Exécutif, qu'il y ait impartialité dans la discussion des questions du Sud, les avocats des deux parties de toutes les parties doivent dans le rapport honnêtes et fidèles des événements, condamnant les torts, et soutenant le droit, et bientôt tout rentrera dans l'ordre.

Dans les conditions actuelles, le nègre vote le ticket républicain, parcequ'il sait que ses amis sont de ce parti; beaucoup de bons citoyens votent le ticket opposé non parcequ'ils acceptent le grand principe de l'Etat qui sépare les partis, mais parcequ'il est généralement opposé à la domination du nègre. C'est là un cri politique fort trompeur.

Traitez le nègre en citoyen, en électeur qu'il est, et doit toujours être, bientôt, les partis se diviseront non sur la couleur, mais sur le principe, et alors nous n'entendrons plus aucune plainte d'intervention dans les affaires des Etats.

EST'D 1858.
DOOLEY'S
YEAST POWDER
THE STANDARD BAKING POWDER
THE BEST AND CHEAPEST PREPARATION EVER OFFERED FOR MAKING BREAD.

La Poudre Levain de Dooley
Est parfaitement Pure et Saine.

La Poudre Levain de Dooley
Est dans des Boites qui ont le Poids Plein.

La Poudre Levain de Dooley
Fait de Jolis Biscuits et Rolls.

La Poudre Levain de Dooley
Fait de Délicieux Muffins, Pains de Maïs, &c.

La Poudre Levain de Dooley
Fait toute espèce de Dumplings, Pâtés et Gâteaux jolis, légers et sains.

La Poudre Levain de Dooley
Est la Meilleure parce qu'elle est parfaitement pure.

La Poudre Levain de Dooley
Est la plus Economique parce qu'elle a le poids plein.

La Poudre Levain de Dooley
Est garantie et satisfera l'acheteur. Demandez-la.

La Poudre Levain de Dooley
et n'en prenez pas d'autre.

La Poudre Levain de Dooley
Est dans des Boites en fer blanc de différentes grandeurs, à l'usage des familles, des pensions, des hôtels, des restaurants, des bateaux, des navires au long cours.

Le Marché est inondé de Poudre Levain de Qualité inférieure et dont le poids est faible ou inexact. LA POUDRE LEVAIN DE DOOLEY est garantie et sous le rapport de la force et sous celui du poids.

A vendre, en gros et en détail, dans tous les Etats-Unis, par les grocers et les marchands d'provisions de familles.

DOOLEY & BROTHER
MANUFACTURERS
69 NEW ST. NEW YORK.

Consulat de France.

AVIS MENSUEL—SEPTEMBRE 1874.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat:

A
André Joseph

B
Bralairie Paul
Butsson Louis
Bienta Joseph
Bastien Kymann
Bessy Charles

C
Carlos O

D
De Conrmont, Mme Vve
Fe Shepherd
De Massot de Lafond
Dumestre René
Dunand E. H.
Dreux, Mme Vve née Sanches.

E
Eymann Bastien

F
Florenville H

G
Godin J A D
Guyol Théodore

H
Héligo Jn, dit Jenty

L
Lafitte, Dufilho & Co
Laval Jean Baptiste
Lest Pierre Augustin

M
Marius Calixte
Martin E
Masse Jean
Moura, Mme Vve Bernard et son fils.

P
Plagne Jean
Pujolet, (Mme) née Clar

R
Rigal Joseph
Rodde Léon
Richard François
Rousset Louis Antoine

S
[illegible] (les époux)

T
Taylor (les époux)
Traget Louis Antoine

V
Vidal Charles

W
Waquant Célestin

Sont également invités à se présenter au Consulat tous Français appelés à satisfaire à la Loi du Recrutement militaire, soit en raison de leur âge (20 ans) soit comme ayant été omis dans un tirage précédent.

La Chancellerie du Consulat de France à la Nouvelle-Orléans, sise rue St Louis, No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 11 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

VAPEURS.

Le Lee.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer [illegible] et à marche [illegible] CAMELIA.

Capitaine Hanover.

partira pour les susdites villes le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi.

Le LUNDI et le JEUDI le bâteau ira jusqu'à Old Landing, sur la rivière Tchefuncté, pour Covington. Retour: il quittera Old Landing le mardi et le vendredi, à 4 heures du matin; Madisonville tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement plus reçu de frêt après le départ du convoi précédant celui à l'arrivée duquel le bâteau doit partir.

Le service sera régulier à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le Camelia ne s'y arrêtera que quand le capitaine jugera qu'il est prudent de le faire.

C. M. SORIA, Agent.

15 mai — Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ régulier tous les SAMEDIS à 5 h. P. M.

Le VAGUEZ.

T. P. Leathers, capitaine.
J. F. Muse, commis.

Ce bateau de première classe fera le service régulier de la Nouvelle-Orléans à Vicksburg et Davis' Bend, comme il est dit ci-dessus.

A Vicksburg, il fera jonction avec les bateaux faisant les voyages des rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower, ainsi que la ligne Anchor qui fait les voyages réguliers de Memphis, Cairo et St. Louis.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY, 117 Commune ou HITE & CARLIN, à Tchoupitoulas.

Bateau Régulier du Grand Ecore.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M.

Pour Grand Ecore, Montgomery, l'embouchure de la rivière aux Cannes, Alexandria, débarcadère Newman et Barbin et tous les débarcadères intermédiaires de la Rivière Rouge. Le bateau à vapeur, d'un très faible tirant d'eau,

FLETA.

Capitaine M. C. Mitchell, commis Jas. C. Robbins, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, pendant toute la saison des basses eaux. Le "Fleta" sera remplacé par un bateau plus grand lorsque l'état de la rivière le permettra.

Pour frêt et passage, s'adresser à LORD & McPEAKE, Agents. No. [illegible] de la rue du Canal.

Compagnie de Paquebots du peuple.—Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore.

Départ, tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M.

POUR Grand Ecore, Montgomery, l'embouchure de la Rivière aux Cannes, Alexandrie, les débarcadères de Norman, de Barbin et tous ports intermédiaires de la Rivière Rouge, le bateau à vapeur, de premier ordre, d'un faible tirant d'eau,

GARRY OWEN,

Capitaine Jno Molen, Commis, Wm. Culbertson.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à LORD & McPEAKE, No [illegible] de la rue du Camp.

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Samedis à 5 h. P. M.

Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmesport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.

BERTHA.

M. H. Brand, capitaine. J. E. Schmidt, commis.

Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du frêt et des passagers pour tous les atterrages du Bayou des Glaises, faisant jonction avec le steamer A. Mimmie à Simmesport.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, No 190 de la rue de la Commune.

OPELOUSAS.

Départ régulier, tous les Mercredis à 5 h.

Pour Washington, Port Barré, Simmesport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et le Bayou Courtableau.

RUTH.

C. C. Picket, capitaine. Wm. Barnes, clerk. Partira comme il est dit ci-dessus prenant du frêt et des passagers pour le Bayon des Glaises. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à HITE & CARLIN, No. 4 de la rue Tchoupitoulas.

Pour Bayou Sara.

Partant les MERCREDIS et SAMEDIS, à 5 heures P. M.

Pour Bayou Sara, Waterloo, Hermitage, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemines et tous les débarcadères intermédiaires le splendide et rapide bateau à vapeur

SELMA,

A. DUCAS, capitaine. A. P. TROUSDALE, commis.

Partira comme il est dit ci-dessus. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, 190 rue Commune, J. J. COMAUX, 4 rue Douane.

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la Côte, de Baton Rouge et des débarcadères de Wall.

DÉPART tous les LUNDIS à 5 heures P. M. et VENDREDIS, 10 heures A. M. ... [illegible]

R. L. HODGE.

Capitaine V. R. Barasco.—Commis, F. Bergeron. J. A. Comstock.

Retour—tous les DIMANCHES et MERCREDIS.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANÇON, No 8 de la rue Conti.

Pour la Côte, Baton-Rouge et Donaldsonville.

Le bateau à vapeur ST. JOHN, capt. Jas. P. McElroy, commis, Alfred Jumel, et G. Mesa.

partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES. Il part de Donaldsonville et descend la rivière les LUNDIS et VENDREDIS.

E. O. MELANÇON, No 8 de la rue Conti.

Paquebot de la Côte et de Lafourche.

A dater du MERCREDI, 1 novembre. Trois fois la semaine. Pour la Côte et Lafourche. Le beau bateau à vapeur

HENRY TETE,

Capitaine J. F. Acosta. Commis J. A. Charlet.

Partira de la Nouvelle-Orléans, le DIMANCHE, à 8 heures du matin, le MARDI, à 5 heures, et le JEUDI, à midi.

Retour: il partira de Donaldsonville le LUNDI matin, le MERCREDI matin et le VENDREDI matin, il descendra le bayou Lafourche.

Le bateau à vapeur LIZZIE HOPKINS, Capt. H. B. Dupuis; commis, M. A. Bernard.

Partira de la Nouvelle-Orléans, le LUNDI, à 5 heures P. M., le VENDREDI, à 5 heures A. M., à dater du LUNDI, 2 novembre. Retour: Il partira de Donaldsonville les MERCREDI, à midi, et le DIMANCHE matin.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à E. RIVET.

Paquebot Régulier de la Côte—Donaldsonville et Lafourche.

Départ tous les LUNDIS et JEUDIS à 5 P. M.

Le beau steamer BENNINGTON.

Capitaine Joe Delhomme; partira les jours ci-dessus exactement. Un commis sera sur la Levée tous les jours au haut de la rue Canal pour recevoir le frêt.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.

Ce bateau descend la côte et prend jour tous les dimanches et mercredis.

JUNI COMEG, Agent de la Côte.

Pour la Côte au-dessous de la ville.

La Nouvelle-Orléans, la côte et les débarcadères du Couvent—Trois fois par semaine.—Le bateau à vapeur

MARY IDA.

Capitaine Joe Reynaud, commis J. L. Boyd, Partira de la Nouvelle-Orléans, à dater du MARDI, 22 septembre 1874, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 9 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES, pendant le jour.

Pour la Côte au-dessous de la ville.

Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS à 12 heures du midi.

Pour les forts, la station de la Quarantaine Est, et toutes les habitations et tous les débarcadères, le bateau à vapeur

ST. MARY,

Rapide et fin marcheur, capitaine Fred Probst, J. C. Tassoulet et A. Reynaud, commis, partira tous les [illegible] ... pour les Forts.

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.
LIGNE POSTALE
DE NEW-YORK AU HAVRE.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

VILLE-DE-PARIS, Durand, samedi, 12 décembre.
PEREIRE, Danmont, samedi, 26 décembre.
SAINT LAURENT, Recoubeur, Samedi, 9 janv.
FRANCE, Trudelle, samedi, 23 janvier.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) Première cabine, $110; seconde cabine, $65.

Billets d'excursion à prix réduits.

Installation parfaite pour quelques passagers d'entrepont à $28.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par chemin de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour frêt ou passage, s'adresser à GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York, ou à E. GRAND, Agent, [illegible] Gallier Court, Lettre H. N. O.

LIGNE DE

STEAMERS DU HAVRE

—ET DE LA—

NOUVELLE-ORLÉANS.

Les steamers suivants, qui sont de première classe et voyagent sous pavillon espagnol seront expédiés de la Nouvelle-Orléans pour le Havre, directement.

ESPARTERO, CASTELLAR,
PELAYO, CORTES,
RIVERA, COLON,
QUEVEDO, (d'autres en construction.)

Ils passent la barre en tout temps, sans retard.

Pour frêt ou passage (excellents emménagements, bonne table, y compris le vin.)

S'adresser à F. INGATE, agent, No 16 de la rue de l'Union, Nouvelle-Orléans.

STEAMERS—LIVERPOOL

LIGNE D'ETAT.

STATE OF LOUISIANA, 2500 tonneaux, Lieut. Johnson, R. N. R.
STATE OF MINNESOTA, 2500 tonneaux, Lieut George Hamlin, R. N. R.
STATE OF ALABAMA, 2500 tonneaux, capt. D. Elliot.
STATE OF VIRGINIA, 2500 tonneaux, capt. Moodie.
STATE OF PENNSYLVANIA, 2500 tonneaux, capt. Knight.
STATE OF GEORGIA, 2500 tonneaux, capt. L. Cooper.
STATE OF NEVADA, 2500 tonneaux, capt. Braes.
STATE OF FLORIDA, 2500 ...
STATE OF INDIANA, 2500 ... capt. Sadler.

La compagnie émet des traites payables sur demande, et qui peuvent servir dans toutes les parties de la Grande Bretagne, de l'Irlande ou de l'Europe.

Elle vend des billets de retour (bons pour douze mois) et des billets pour toutes les parties de la Grande Bretagne, de l'Irlande ou de l'Europe.

Des billets d'immigrants (payés d'avance) pour les personnes qui désirent faire venir leurs amis ici.

De la Nouvelle-Orléans à Liverpool directement.

Le steamer

STATE OF ALABAMA.

partira de son quai, poteau 18, Troisième district, vis-à-vis du Liverpool Cotton Bonded warehouse, le [illegible] DÉCEMBRE 1874.

S'adresser à A. K. MILLER & CO., Agents, Au No 45 de la rue Carondelet, Nlle-Orléans.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD accomplissent leur service régulier. Départ:

	De Brême.	Nlle-Orléans.
Hannover	4 nov.	6 déc.
Frankfurt	18 "	20 "
Strassburg	2 déc.	3 janv.
Koeln	16 "	17 "

Les autres jours de départ seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane et à Southampton, pour y prendre et débarquer les passagers et le frêt.

PRIX DU PASSAGE.

De Brême, Southampton ou le Hâvre à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambre ... $[illegible] en or.
Entrepont ... [illegible]

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, au Havre ou à Brême:
Chambre ... $[illegible] en or.
Entrepont ... [illegible]

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambre ... $[illegible] en or.
Entrepont ... [illegible]

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, seront délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, Au No 42 de la rue de l'Union.

Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,

Le steamer

HUDSON,

Gager, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI, 19 décembre, à 8 h. A. M.

Passage ... $30.

Cette ligne prend du frêt et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour frêt ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 42.

POUR VERA CRUZ.

Tampico, Tuxpan, Campeche, Progreso, la Havane et New-York.

LIGNE de steamers de la malle, de New York, de la Havane et du Mexique.

La ligne est composée des steamers
CITY OF MEXICO ... Capt. W. R. Sherwood,
CITY OF MERIDA ... Capt. L. F. Timmerman,
CUBA ... Capt. J. W. Reynolds.

Le steamer

CITY OF MERIDA,

Commandant L. F. Timmerman,

partira de son quai, au pied de la rue Calliope, 1er District, le SAMEDI, 19 décembre, à 8 heures du matin.

Passage pour Vera Cruz ... $60 en or.

Agents à New York, F. ALEXANDRE & SONS, 31 Broadway.

Pour frêt ou passage, s'adresser à J. M. WITHERSPOON, Au No 50 de la rue Carondelet.

Le steamer CITY OF MEXICO, partira le 2 Janvier.

Philadelphie via la Havane.

PHILADELPHIA AND SOUTHERN Mail Steamship Company.

POUR PHILADELPHIE via la HAVANE.

Transportant la malle des Etats-Unis.

JUNIATA, comm. J. W. Catherine, 1300 tonneaux
YAZOO, do. L. D. Barrett, 1500 tonneaux
TONAWANDA, do. C. C. Wiltbank, 1300 tonneaux

Départ, VENDREDI, 18 décembre, à 5 heures P. M. Le beau steamer de 1ère classe,

YAZOO,

L. D. Barrett, commandant.

Partira de son quai, en face de la Place Jackson, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Passage pour la Havane (monnaie des E.-U.) ... $[illegible]
Passage pour Philadelphie ... [illegible]
Billet donné à New-York pour tout le voyage ... [illegible]

Pour frêt ou passage, s'adresser à EDWARD A. YORKE, Agent, au coin des rues Carondelet et Gravier.

Banque d'Epargne des Citoyens, GRUNEWALD HALL.

No. 22 rue Baronne.

J. L. GUBERNATOR, Président.
M. BENNER, caissier.

LES dépôts faits par les femmes mariées et par les enfants ne peuvent être retirés que par eux-mêmes ou d'après leur ordre. Les pères et mères ne sauraient agir plus sagement, dans l'intérêt de leurs enfants qu'en faisant pour eux des dépôts payables à leur majorité; c'est encourager les enfants à les augmenter toutes les semaines ou tous les mois et leur donner des habitudes d'économie et leur apprendre à s'en servir.

La banque reçoit des dépôts de 10 cents et au-dessus, elle alloue un intérêt de 6 pour cent qu'elle paie semi-annuellement ou ajoute au capital.

Tous les dépôts sont payables sur demande.

Germania Insurance Company

Bureau, No 126 rue Commune, NOUVELLE-ORLEANS.

ETABLIE EN 1866.

Capital payé ... $500,000

Assurances contre les risques de feu, de la mer et des rivières.

Les pertes sont réglées avec promptitude aux conditions les plus libérales.

FRED. DEL BONDIO ... Président.
H. ZUBERBIER ... Vice-Président.
EMIL MAIER ... Premier Secrétaire.
H. R. MARBURG ... Second Secrétaire.
F. BERGER ... Inspecteur.

Directeurs:
Geo. Binder, (maison Lonsdale & Binder)
A. H. Braughn, (maison Braughn, Buck & Robertson)
F. W. Dieckmann, (maison Miller & Dieckmann)
R. Grotenhuyse, (maison Classen & Co.)
W. Goldenbow, (maison Goldenbow & Kelly)
G. L. L. Mayer, (maison Mayer Bros.)
L. Reder, (maison L. Reder & Co.)
Frank Vetter, (maison Vetter & Blank)
H. Zuberbier, (maison Schneider & Zuberbier)
F. M. Seigler, (maison Schmidt & Seigler)
J. Armbruster, J. Kohn,
Adam Geiner, Louis Grunewald,
Jacob Hassinger, H. F. Klumpp,
Hy. Oertling, H. Schulz,
Thomas Scherer, E. F. Theurer,
F. Thermählen, J. J. Wucherling,
J. Voelkel, Fred. Del Bondio.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

CAPITAL PAYE ... $500,000

DIX-HUITIEME ETAT ANNUEL.

Année 1874.

Montant des primes de l'année ... [illegible]
En moins—risques non expirés et primes remboursées ... [illegible]

Montant net des primes acquises et intérêts ... [illegible]

Pertes payées, réassurances et pertes non réglées ... [illegible]
Dépenses générales et taxes ... [illegible]
Réserve et dividende sur actions ... [illegible]

Bénéfice net ... [illegible]

ACTIF de la Compagnie estimé aux taux du marché:
Bons, actions, prêts et billets à recevoir ... [illegible]
En caisse et primes en voie de recouvrement ... [illegible]

Total de l'actif ... [illegible]

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 21 janvier 1874, après avoir mis de côté, pour la réserve, 50 pour cent du montant des primes de l'année, et avoir payé dix pour cent de dividende aux Actionnaires, ont résolu de payer, comptant, un dividende de dix pour cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le [illegible] décembre 1873.

SAMUEL DAY, Président.

HORACE CARPENTER, Secrétaire.

Directeurs pour 1874.

JNO. G. GAINES, JAS. I. DAY,
R. J. HART, GEO. JONAS,
HENRY RENSHAW, EMORY CLAPP,
HUGH WILSON, G. M. BAYLY,
B. RISCOE, JAMES BYRNES,
I. N. MARKS, J. L. HARRIS,
CHAS. MACREADY, LIONEL C. LEVY,
W. B. SEYMOUR, W. B. SCHMIDT,
RICHARD FLOWER, A. ALCUS,
J. WEISS, T. T. TORIAN,
R. W. TAYLOR, SCOTT McGEHEE,
J. C. MORRIS, ISAAC L. HAAS.

Cette ancienne et excellente Compagnie fait des polices contre l'incendie, les risques de rivière et de mer, aux conditions les plus favorables. Elle règle toutes les pertes aux conditions les plus libérales et les paie promptement. Bureau, No 21 de la rue du Camp, coin Commune.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LA Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1873.

Sur les risques d'incendie ... $[illegible]
Sur les risques de mer ... [illegible]
Sur les risques de rivière ... [illegible]
Total des primes ... [illegible]

En moins—primes non expirées le 31 décembre 1873 ... [illegible]

En moins—primes non gagnées ... [illegible]

Montant net des primes ... [illegible]
Réassurances ... [illegible]
Pertes par le feu ... [illegible]
Pertes sur mer ... [illegible]
Pertes sur rivières ... [illegible]

Dépenses, taxes, etc., intérêt ... [illegible]
Commissions des autres d'agences ... [illegible]
Réduction (rebate) aux assurés ... [illegible]
Intérêt semi-annuel sur le capital— ... [illegible]
Cinq pour cent payé en août 1873 ... [illegible]
Cinq pour cent payable en février 1874 ... 25,000 00

Réserve pour réclamations non réglées ... [illegible]

L'actif de la compagnie est comme suit:
En caisse ... [illegible]
Effets à recevoir, pour primes ... [illegible]
Bonds de la ville et autres bonds ... [illegible]
Actions de la Compagnie du gaz et autres ... [illegible]
Billets en garantie et billets hypothécaires ... [illegible]
Primes en voie de recouvrement ... [illegible]
Comptes en suspens ... [illegible]
Primes d'agence pour décembre ... [illegible]
Mandats ... [illegible]
Succursale ... [illegible]
Louisiana Cotton Factory ... [illegible]
Propriété au coin des rues Canal et Camp ... [illegible]
Autres propriétés foncières ... [illegible]
Dû par des Compagnies d'assurance ... [illegible]

Dépréciation ... [illegible]

Valeur sur le marché, au comptant ... [illegible]

PASSIF.

Capital ... [illegible]
Risques non expirés ... [illegible]
Intérêt sur le capital, dû en février ... [illegible]
Intérêts et dividendes non collectés ... [illegible]
Effets à payer ... [illegible]
Réclamations non réglées ... [illegible]
Réserve de 2 1/2 pour cent sur les pertes ... [illegible]

L'état qui précède est à la lettre [illegible] sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé sous serment, par devant moi, ce 9 de janvier A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Au No 149 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le Dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, dû le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:
Geo. Urquhart, E. Payre,
H. Gally, Placide Forstall,
G. W. Babcock, Aug. Reichard,
T. Bailly Blanchard, B. Mitenberger,
A. Schreiber, W. B. Schmidt
Chas. Lafitte, J. Tuyes.

Louisiana Savings Bank

—AND—

Safe Deposit Company.

Au No. 51 de la rue du Camp.

CAPITAL ... $500,000

R. C. PALMER, président.
JAS. JACKSON, vice-président.

DIRECTEURS:
ED. CONERY, FRED. WING,
J. H. KELLER, W. H. THOMAS,
DAVID WALLACE, JAS. JACKSON,
R. C. PALMER.

Le capital de la banque est une garantie pour les déposants. L'institution reçoit des dépôts de cinquante cents et au-dessus et paie un intérêt de [illegible] pour cent.

[illegible] JOHN G. WARDEN, Caissier.

CHEMINS DE FER.

THE MOBILE LINE.

On and after May 31, 1874.

Trains leave depot foot Canal street as follows:
EXPRESS AND MAIL, DAILY, at 5 a. m.
Through night express daily, at 4 p. m.
Arrive:
Express and Mail daily at 3 p. m.
Through night Express, daily at 11 45 p. m.
This is the only line running PULLMAN PALACE CARS to Louisville, St. Louis and Charleston.
Office corner Camp and Common streets, opposite City Hotel.

E. P. SHUTE, General Passenger Agent.

C. H. ALLEN, General Superintendent.

LIGNE DE MOBILE.

A partir du 31 Mai 1874.

Les trains partiront du dépôt, au pied de la rue du Canal comme suit:
EXPRESS ET MALLE, TOUS LES JOURS, à 5 heures.
Express du soir tous les jours à 4 heures p. m.
Les trains arriveront à la Nouvelle-Orléans:
Express et malle, tous les jours, à 3 h. P. M.
Express du soir, tous les jours à 11 45 p. m.
C'est la seule qui ait des CHARS PULLMAN jusqu'à Louisville, St. Louis et Charleston.
Bureau, coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hotel.

E. P. SHUTE, Agent-Général pour les passages.

C. H. ALLEN, Surintendant-Général.

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago.

Les trains partent et arrivent comme suit:
(Du dépôt, au pied de la rue des Calliope.)

DÉPARTS.		ARRIVÉES.	
Express	7.30 A. M.	Express	11.00 P. M.
Malle	5.30 P. M.	Malle	10.30 A. M.

CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.

Un seul changement de chars dortoirs jusqu'aux villes de l'Est.

Vente de billets et renseignements au No. 22 de la rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.

E. D. FROST, Directeur-Général.

New Orleans, St. Louis & Chicago R.R. Co. (Great Jackson Route.)

(From Calliope street Depot.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7:30 A. M.	Express	11.00 P. M.
Mail	5:30 P. M.	Mail	10 30 A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS, CHICAGO AND LOUISVILLE.

Only one change of sleeping cars to Eastern cities.

Tickets for sale and information given at 22 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.

E. D. FROST, General Manager.

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'ENTRÉE du chemin, en ville, est établie à l'ancien dépôt, rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac aller et retour, le même jour ... 25 cents. Pour les enfants au-dessous de 12 ans ... 15 cents.

Pour la station de ... 15 cents pour aller et autant pour le retour.

Départs de la ville.		Départs du Lac.	
6	heures A. M.	7	heures A. M.
8		9	
10		11	
Midi		1	P. M.
2	P. M.	3	
4		5	
6		7	

Les dimanches un train partira toutes les heures, dès 7 heures de l'après-midi.

Les passagers qui désirent s'arrêter Gentilly sont priés de prévenir le conducteur avant le départ du train.

C. H. ALLEN, Surintendant-Général.

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES A. M., et se rendra au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à 8 heures A. M.

Le frêt pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Le frêt pour le Têche, sur les points sur l'Atchafalaya et le Têche, au dessus de Brashear, sera transporté pour le moment. Des contrats spéciaux pour le frêt sur marchandises expédiées pour ces points du Texas et le Têche, ... [illegible]

Le frêt pour tous les points du Texas doit être payé d'avance ... [illegible]

Aucun frêt ne sera reçu après 5 heures P. M.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Le bureau des billets ... [illegible]

MAISON ETABLIE EN 1856.

Dépôt des Moulins à Coton "Eagle"

—ET DE—

MACHINES DE TOUTE SORTE

—DE—

W. L. CUSHING,

Au No 61 de la rue Ste-Charles, coin Union Nouvelle-Orléans.

LE plus grand et le meilleur assortiment de Machines de toute sorte qu'il y ait au Sud se trouve, prêt pour livraison immédiate, au Dépôt de Machines de W. L. CUSHING, au No 61 de la rue St-Charles, Nlle-Orléans. Comme M. Cushing est l'Agent des plus grands et des plus recommandables fabricants de ce pays, toutes les Machines sortant de ce magasin sont entièrement garanties sous tous les rapports. L'attention spéciale des Planteurs est appelée sur ce fait que le meilleur MOULIN A COTON qui existe et les meilleurs APPAREILS A SUCRE, les meilleures CHAUDIERES A SUCRE et les meilleures MACHINES A VAPEUR sont vendues par cette maison. Son assortiment en ARBRES DE COUCHE, POULIES, COUSSINETS et MANCHONS d'Arbre de Couche, est le plus grand qu'on puisse trouver aux Etats-Unis.

Les Marchands de la Campagne qui voudraient agir comme agents de la maison recevront les commissions les plus libérales.

Aux dernières Foires de l'Etat, les Prix suivants—les plus remarquables qui aient encore été obtenus, ont été décernés à l'Agence Cushing.

Médaille en or pour la meilleure Machine à Vapeur Stationnaire.

Médaille en or pour les meilleurs Moulins à Scie.

Médaille en or pour le meilleur Evaporateur de Sucre.

Premier Prix pour les meilleurs Constructeurs (Head Blocks) de Moulin à Scie.

Premier Prix pour la meilleure Machine à Faucher.

Premier Prix pour le meilleur Moulin à Maïs.

Premier Prix pour le meilleur Moulin à Coton.

Premier Prix pour la meilleure Presse à Coton.

Premier Prix pour la meilleure Vis à Coton de Newell.

Premier Prix pour la meilleure Bouilloire pour Machine à Vapeur.

Premier Prix pour les meilleures Poulies.

Premier Prix pour les meilleurs Arbres de Couche (Shafting).

Premier Prix pour les meilleures Manchettes d'Arbres de Couche (Couplings).

Premier Prix pour les meilleurs Coussinets (Hangers).

Premier Prix pour la meilleure Presse à Foin.

Premier Prix pour les premières Scies Circulaires.

Premier Prix pour la meilleure exposition d'ouvrages en cuivre, à l'usage des Plombiers, des poseurs d'installations de Gaz, etc.

Premier Prix pour les meilleures Machines à faire les Bouchons et les Barils.

Onze Premier Prix pour les Machines à raboter, et Machines à travailler le bois.—Un grand nombre d'autres Prix pour la meilleure et la plus grande exposition de Machines.

MOULIN A COTON "EAGLE" PERFECTIONNE.

La grande popularité des Moulins à Coton de l'Aigle est fondée sur le fait bien connu qu'ils sont les plus sûrs, les plus forts et les mieux construits de tous les Moulins à Coton connus. Ces Moulins tournent plus légèrement que tous autres, ce qui est un grand avantage pour les Planteurs qui se servent de Manège à Chevaux. Tous les nombreux Planteurs qui font usage du Moulin de l'Aigle, certifient que lorsque leur coton est envoyé sur le marché, il obtient toujours le prix le plus élevé, parce qu'il produit un échantillon plus fin et meilleur qu'aucun autre Moulin à Coton.

Plus de 17,000 de ces Moulins célèbres ont déjà été vendus par le soussigné, qui en est l'Agent depuis 20 ans; et pendant cette longue période jamais un seul Moulin n'a été rejeté ou retourné, malgré le nombre immense qu'il en a vendu.

Les Machines des Moulins à Coton de l'Aigle ont 12 pouces de diamètre, par conséquent 2 ou 3 pouces de plus que ceux de presque tous les autres moulins à coton; les scies tournent dans les cylindres de 10 pouces de diamètre, et dans un Moulin de 50 scies elles ont 100 pieds de [illegible] ... [illegible]

Les planteurs qui désirent un Moulin recommandable, d'une réputation établie, peuvent acheter un Moulin à Coton de l'Aigle avec la certitude de ne pas faire un essai incertain, et de savoir un Moulin qui est recommandé par les plus anciens et les meilleurs planteurs du pays comme le meilleur Moulin à Coton en usage.

Le soussigné est toujours bien pourvu d'un stock dans ses magasins de Moulins de toutes les grandeurs qui peuvent être expédiés sur demande.

Les planteurs doivent avoir soin d'indiquer s'ils veulent un Moulin qui a la roue de Bande à Main droite ou à main gauche.

La Boîte de Coton qui a reçu le grand prix à St-Louis et qui a rapporté tant de milliers de dollars à un grand nombre de Planteurs de cet Etat, avait été égrenée dans un Moulin à Coton de l'Aigle.

PRIX:

Moulins de 40 scies	$[illegible]	Moulins de 60 scies	$[illegible]
" 45 "	[illegible]	" 70 "	[illegible]
" 50 "	[illegible]	" 80 "	[illegible]

Tous ordres doivent être adressés à W. L. CUSHING, No 61, rue Ste-Charles, Nlle-Orléans.

MOULINS A SUCRE VICTOR ET Evaporateurs de COOK.

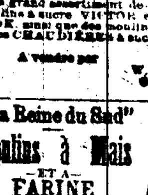

Un grand assortiment de toutes grandeurs de Moulins à sucre VICTOR et d'évaporateurs de COOK, ainsi que des moulins à sucre de NILES, et des CHAUDIERES à sucre en fer du Tennessee.

A vendre par W. L. CUSHING, 61 rue St-Charles, Nouvelle-Orléans.

La Reine du Sud" Moulins à Maïs ET A FARINE DE STRAUB.

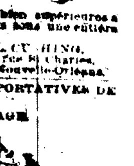

Ces moulins célèbres sont bien supérieurs à tous les autres et sont vendus sous une entière garantie par W. L. CUSHING, 61 rue St Charles, Nouvelle-Orléans.

MACHINES A VAPEUR PORTATIVES DE AMES. 1,500 EN USAGE.

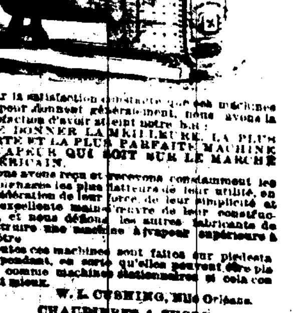

Par la satisfaction constante que ces machines à vapeur donnent généralement, nous avons la satisfaction d'avoir atteint notre but: DE DONNER LA MEILLEURE, LA PLUS FORTE ET LA PLUS PARFAITE MACHINE A VAPEUR QUI SOIT SUR LE MARCHE AMERICAIN.

Nous avons reçu et recevons constamment les témoignages les plus flatteurs de leur utilité, en considération de leur force, de leur simplicité et de l'excellente main-d'œuvre de leur construction, et nous défions les autres fabricants de construire une machine à vapeur supérieure à notre.

Toutes ces machines sont faites sur pieds indépendants, en sorte qu'elles peuvent être placées comme machines stationnaires et cela complètement.

W. L. CUSHING, Nlle Orléans.

CHAUDIERES A SUCRE EN FER DU TENNESSEE.

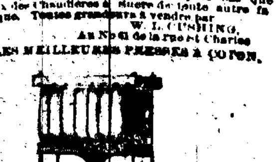

Ces chaudières à sucre sont faites avec le meilleur Fer du Tennessee et donnent la plus entière satisfaction. Les prix en sont plus bas que ceux des Chaudières à Sucre de toute autre fabrique. Toutes grandeurs à vendre par W. L. CUSHING, Au No 61 de la rue St Charles

LES MEILLEURES PRESSES A COTON.

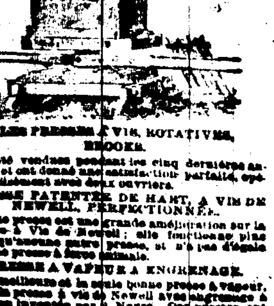

LES PRESSES A VIS, ROTATIVES, BROOKS.

ont été vendues pendant les cinq dernières années, et ont donné une entière satisfaction parfaite, opérant aisément avec deux ouvriers.

PRESSE PATENTEE DE HART, A VIS DE NEWELL, PERFECTIONNEE.

Cette presse est une grande amélioration sur la Presse à Vis de Newell; elle fonctionne plus vite, qu'aucune autre presse, et n'a pas d'égale comme presse à force animale.

PRESSE A VAPEUR A ENGRENAGE.

La meilleure et la seule bonne presse à vapeur, c'est la presse à vis de Newell avec engrenage à vapeur inventée par M. Noyes. Ces presses ont été employées depuis les six dernières années, et peuvent presser 40 balles par jour. Une de ces presses peut être vue en opération à la FABRIQUE D'HUILE UNION, en cette ville.

Les planteurs désireux d'une bonne presse à coton, soit presse à main, à force animale, ou à vapeur, trouveront les presses ci-dessus les meilleures du marché et à des prix plus bas. A vendre aussi la vieille et recommandable Vis de Newell, de toutes grandeurs, telle qu'elle a été perfectionnée par Bledsoe & Co.

A vendre à l'EAGLE COTTON GIN DEPOT, par W. L. CUSHING, No 61 rue St-Charles, Nlle-Orléans.